



VILLE DE JOUY-EN-JOSAS

CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2024

241217

PROCÈS VERBAL

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil en séance publique sous la présidence de Mme Marie-Hélène AUBERT, Maire.

Etaient présents :

M. Gilles CURTI, Mme Daniela ORTENZI-QUINT, M. François BREJOUX, Mme Marie-France ONESIME, M. Marc BODIN, M. Christophe RUULT, M. Didier MORIN, Mme Stéphanie CAGGIANESE, M. Guy BAIS, Mme Murielle FOUCAULT, M. Jean-François AUBERT, M. Pierre NARRING, Mme Véronique AUMONT, M. Jean-François POURVIN, Mme Emilie LETAILLEUR, M. Pascal BLANC, M. Xavier ALBIZZATI, M. Paul WARNIER, M. Grégoire EKMEKDJE, Mme Cyrielle FLOSI-BAZENET, M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAUT, M. Jean-Paul RIGAL, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Alexandre JAMET, Mme Laurie MANZANO.

Etaient excusées et représentées :

Mme Anne-Marie BRIAND à M. Marc BODIN, Mme Marie-Claude BOUGUET à M. François BREJOUX, Mme Nadira TOUMIAT à M. Didier MORIN.

Secrétaire de séance : Guy BAIS

1- Ouverture de la séance.

a. Présentation du rapport environnemental 2023.

François BREJOUX, Adjoint au Maire en charge de la transition écologique et énergétique et Véronique EBALARD, Adjointe à la Directrice des services techniques, en charge des missions de transition écologique et énergétique, présentent le rapport environnemental 2023 à l'aide d'un diaporama annexé au procès-verbal.

b. Appel nominal et vérification du quorum.

Le Maire ouvre la séance. Paul WARNIER procède à l'appel des conseillers et il est constaté que le quorum est atteint.

c. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024.

Le Maire demande aux membres présents s'ils veulent faire des commentaires ou apporter des modifications sur le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 novembre dernier. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil municipal du 18 novembre dernier est approuvé.

d. Election du Secrétaire de séance.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice (26/29), il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Guy BAIS est désigné à l'unanimité pour exercer cette fonction, ce qu'il a accepté.

e. Amendements.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal, Marie-Hélène AUBERT informe les élus de l'ajout d'une délibération pour motif d'urgence (délibération 2024-098). L'Association des Maires de France a appelé la veille les collectivités françaises à exprimer leur solidarité en contribuant aux opérations de secours suite au passage dévastateur du cyclone Chido à Mayotte ce week-end.

ORDRE DU JOUR

- 2024-083 Etat récapitulatif des indemnités versées aux élus du Conseil municipal (2023)
- 2024-084 Travaux en régie - Approbation du taux horaire 2024 pour la valorisation du travail effectué par les services municipaux
- 2024-085 Approbation de la décision budgétaire modificative 2024-1
- 2024-086 Approbation du budget primitif 2025
- 2024-087 Subvention aux associations jovaciennes (culture)
- 2024-088 Avis d'enquête publique au titre de la réglementation ICPE n°4220-Stockage de produits explosifs dans le cadre des travaux de restructuration du site des CRS à Vélizy-Villacoublay
- 2024-089 Subventions aux associations jovaciennes (sport)
- 2024-090 Convention de partenariat avec le collège Saint-Exupéry (Vélizy)
Approbation des conventions avec la Région Ile-de-France et avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour le cofinancement de l'opération de végétalisation de la cour d'école maternelle Bourget-Calmette
- 2024-091
- 2024-092 Approbation de la subvention 2025 au bénéfice du CCAS
- 2024-093 Approbation de l'annexe financière 2024-2025 dans le cadre de la convention de mutualisation d'un archiviste avec la Ville de Buc
- 2024-094 Mise en place du « bonus attractivité » pour les personnels de la petite enfance
- 2024-095 Nouveau régime indemnitaire de la police municipale - ISFE
- 2024-096 Recrutement d'agents vacataires
- 2024-097 Actualisation du tableau des emplois du personnel communal
- 2024-098 Aide d'urgence au profit des opérations de secours à Mayotte

RAPPORT N° 83

ETAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL (2023)

Selon les dispositions de l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes établissent chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

En vertu de cette obligation réglementaire, le tableau récapitulatif des indemnités de toute nature perçues par les conseillers municipaux jovaciens pour l'année 2023 est distribué aux membres du Conseil municipal. Ce tableau n'ayant pas à faire l'objet de mesures de publicité particulière, il n'est pas annexé à la présente délibération.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote

N° DEL2024-083

ETAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL (2023)

Rapporteur : Madame Marie-Hélène AUBERT, Maire

Le Conseil municipal,

La Commission « finances » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales, et son article L.2123-24-1-1,

Considérant le tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions exercés communiqué en séance aux membres du Conseil municipal pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du tableau récapitulatifs des indemnités de mandat et de fonction perçues par les élus du Conseil municipal au titre de l'année 2023.

A l'unanimité

RAPPORT N° 84

TRAVAUX EN RÉGIE - APPROBATION DU TAUX HORAIRE 2024 POUR LA VALORISATION DU TRAVAIL EFFECTUÉ PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

Pour la réalisation de travaux ou la mise en place d'un équipement, qui sont dans les deux cas des immobilisations comptables, une collectivité peut soit décider d'en faire l'acquisition, soit commander les travaux à un tiers (entreprise), soit réaliser l'immobilisation elle-même avec ses propres services. Dans ce dernier cas, on parlera de « travaux en régie », ou plus proprement de « production immobilisée » en termes comptables. Par un jeu d'écritures comptables, les coûts de production hors personnel des immobilisations concernées peuvent être transférées, pour les éléments de coûts concernés, de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Cette passation d'écritures permet d'améliorer les ratios budgétaires participant à définir la capacité d'autofinancement de la collectivité (la section de fonctionnement est « allégée » de dépenses pouvant être apparentées à des dépenses d'investissement).

Comme l'an dernier, et afin de déterminer le coût des travaux en régie, une valorisation du temps de travail des services techniques municipaux doit être prise en compte. Deux méthodes peuvent être retenues : soit, à travers la tenue d'une comptabilité analytique précise, l'identification des temps de travail de chacun des agents ayant participé à la réalisation des immobilisations concernées et la valorisation au moyen des salaires réels de ces agents ; soit le choix d'un coût horaire forfaitaire dont le montant doit être fixé par le Conseil municipal.

Afin de simplifier le travail des services administratifs, il est proposé de retenir la deuxième méthode, tout en s'approchant autant que possible du coût réel horaire des agents impliqués. Un coût horaire moyen des régies bâtiment, espaces verts et voirie a donc été établi à partir des salaires chargés effectivement payés aux agents municipaux, auquel peut être ajouté, pour chaque immobilisation identifiée, un coût d'encadrement par la Direction des services techniques. Selon les données fournies par la Direction des ressources humaines, il est ainsi proposé de retenir, pour l'année 2024, les coûts forfaitaires suivants :

- Régie bâtiment :
 - Coût horaire forfaitaire d'un agent : 20€
 - Coût horaire forfaitaire d'encadrement : 32€
- Régie voirie :
 - Coût horaire forfaitaire d'un agent : 17,50€
 - Coût horaire forfaitaire d'encadrement : 27€
- Régie espaces verts :
 - Coût horaire forfaitaire d'un agent : 17€
 - Coût horaire forfaitaire d'encadrement : 31€

Quant à la liste des travaux en régie et leur valorisation complète (charges de personnel, fournitures et matériels, prestations annexes...), cette liste fera l'objet d'un arrêté du Maire en fin d'année et servira de base justificative pour les écritures qui seront passées au moment de l'établissement du compte administratifs de la Ville.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote

N° DEL2024-084

TRAVAUX EN RÉGIE - APPROBATION DU TAUX HORAIRE 2024 POUR LA VALORISATION DU TRAVAIL EFFECTUÉ PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur Marc BODIN, Adjoint

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la circulaire NOR/INT/B/94/00257C du 23 septembre 1994 relative au FCTVA,

VU circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

VU le budget municipal pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fixation forfaitaire du coût horaire du personnel municipal pris en compte pour la valorisation des « travaux en régie » (production immobilisée) selon le barème suivant :

- Régie bâtiment :
 - Coût horaire forfaitaire d'un agent : 20€
 - Coût horaire forfaitaire d'encadrement : 32€
- Régie voirie :
 - Coût horaire forfaitaire d'un agent : 17,50€
 - Coût horaire forfaitaire d'encadrement : 27€
- Régie espaces verts :
 - Coût horaire forfaitaire d'un agent : 17€
 - Coût horaire forfaitaire d'encadrement : 31€

CHARGE Madame le Maire d'établir, d'ici la fin de l'exercice comptable 2024, la liste des travaux effectués en régie en vue de leur inscription au compte administratif de l'année 2024.

RAPPORT N° 85

APPROBATION DE LA DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE 2024-1

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une délibération portant décision modificative du budget 2024 de la Ville. Cette décision est notamment motivée par :

- Pour chaque service, et de façon globale, l'ajustement des budgets en fonction de l'exécution comptable depuis le début de l'année et des besoins jusqu'à la clôture de l'exercice, tant en fonctionnement qu'en investissement, et tant en dépenses qu'en recettes ;
- De façon plus spécifique, en fonctionnement :
 - o L'ajustement de la facturation des fluides (gaz notamment) ;
 - o Le versement du FPIC selon la notification de Versailles Grand Parc ;
 - o L'effet du calendrier de recrutement sur les charges de personnel ;
 - o La révision à la baisse des indemnités journalières perçues par la Ville au titre des absences du personnel communal ;
 - o L'augmentation de la subvention versée au CCAS ;
 - o L'ajustement des recettes des services perçues auprès des usagers ;
 - o La correction des crédits ouverts pour les recettes fiscales et les dotations afin de respecter les notifications et la conduite des projets ;
- De façon plus spécifique, en investissement :
 - o Un remboursement de taxe d'aménagement à la suite d'annulation de permis de construire ;
 - o Le report des travaux du pôle gare, l'ajustement du budget de l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire du centre, l'annulation de la participation financière à la création de l'entreprise à but d'emploi ;
 - o • Le lancement de nouvelles opérations ou le complément d'opérations en cours (l'aménagement de la rue de la Manufacture, le transfert de la crèche du Parc de Diane, les travaux d'enfouissement des réseaux délégués au SIGEIF, ainsi que la végétalisation de la cour d'école maternelle Bourget-Calmette) ;
 - o La suppression des crédits encore disponibles pour opportunité foncières ;
 - o L'amélioration de la contribution de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement (autofinancement).
 - o La révision à la baisse du produit de la taxe d'aménagement et le transfert de recettes en section de fonctionnement ;
 - o L'ajustement des subventions en raison du report des opérations d'investissement ;
 - o La révision du montant de l'emprunt d'équilibre ;

Globalement, l'impact net de ces mouvements conduit à une augmentation de l'autofinancement de + 150 758,19 €. Comptablement, cette décision modificative se traduit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	+78 349,34 €	+78 349,34 €
Section d'investissement	-3 384 733,12 €	-3 384 733,12 €

Marc BODIN présente ce point à l'aide d'un diaporama annexé au procès-verbal.

Daniela ORTENZI-QUINT demande des explications sur 3 lignes de la maquette annexée :

- Sur l'augmentation de 90K€ au niveau des services généraux, il lui est répondu qu'un camion des services techniques a été volé en mai 2024. Cette somme a donc été inscrite pour permettre le rachat d'un nouveau véhicule ;
- Sur l'augmentation des dépenses de 700K€ des immobilisations corporelles, il lui est répondu que l'opération des travaux d'enfouissement prévus par le SIGEIF rue Clairbois, rue de la Clarière et rue Calmette (délibération de septembre 2024 votée pour autoriser le Maire à signer la convention entre la Ville et le Sigeif) nécessite une inscription de 630 000 €. Le reste de la somme correspond à divers petits travaux ;
- Sur le fait que le budget alloué à la piste cyclable soit passé de 1,2M€ à 74 000 €, il lui est répondu que, en raison de travaux parallèle programmés par le SEDIF, l'opération est reportée. Le montant indiqué de 74 000€ correspond uniquement à des études.

Grégoire EKMEKDJE aurait souhaité avoir plus de temps pour étudier en détail la maquette de la décision modificative. Marie-Hélène AUBERT rappelle que le délai réglementaire de transmission est de 5 jours et qu'il a été porté à 12 jours pour permettre à tous les élus d'étudier ces documents. Au vu du travail que cela nécessite, il n'est pas possible de les transmettre plus tôt.

Marc BODIN évoque la possibilité d'une formation à destination des élus pour mieux comprendre la lecture d'une maquette budgétaire.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote

N° DEL2024-085

APPROBATION DE LA DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE 2024-1

Rapporteur : Monsieur Marc BODIN, Adjoint

Le Conseil municipal,

La Commission « finances » consultée,

Vu sa délibération du 11 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 de la Commune,

Vu sa délibération du 27 mai 2024 adoptant le budget supplémentaire 2024 de la Commune,

Vu les nouveaux éléments budgétaires à prendre en compte et venant modifier les prévisions budgétaires du budget 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au budget 2024 de la Commune les crédits présentés sur le tableau annexé à la présente délibération, qui s'équilibrent par section, aux chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	+78 349,34 €	+78 349,34 €
Section d'investissement	-3 384 733,12 €	-3 384 733,12 €

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Daniela ORTENZI-QUINT, Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL)

RAPPORT N° 86

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

A la suite du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 18 novembre dernier, le Conseil municipal est tenu d'adopter un budget primitif dans un délai de deux mois suivant ce débat. Le projet de budget est proposé par le Maire, et soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. S'il doit normalement être voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Code général des collectivités territoriales admet que le budget peut être voté jusqu'au 15 avril de l'année, et doit être transmis aux autorités avant le 30 avril.

Le budget des communes de plus de 3 500 habitants est voté par nature, et par chapitre, et il comporte une présentation fonctionnelle. Sa présentation est conforme aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire des instructions comptables et budgétaires (M57).

Comme le prévoit le règlement budgétaire et financier adopté par la Ville, le budget primitif est habituellement établi avant la clôture des comptes 2024 pour une mise en exécution dès le mois de janvier. En conséquence, il ne prend pas en compte le résultat de l'exercice précédent, dont la reprise, constatée lors du vote du compte administratif, fera l'objet d'un budget supplémentaire. Seules des recettes et les dépenses nouvelles prévues en 2025 sont prises en compte.

Les tendances présentées ci-dessous concernent uniquement les opérations réelles, hors opérations d'ordre (amortissement, virement...). Les comparaisons annuelles qui sont proposées ci-dessous mettent en rapport le budget primitif 2024 et le budget primitif 2025, bien qu'une colonne intermédiaire soit également

présentée (budget 2024) qui consolide les ouvertures de crédits sur toute l'année 2024, y compris celles issues de la décision modificative du 17 décembre 2024.

A) Les recettes réelles de fonctionnement.

En 2025, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à hauteur de 13,3 M€, en augmentation de 177 k€ par rapport au budget primitif 2024 (1,35%).

En milliers d'Euros	BP 2024	BUDGET 2024	BP 2025	ECART BP25/BP24
Atténuations de charges	150	100	100	-50
Produits des services	1 569	1 597	1 411	-158
Impôts et taxes	9 165	9 316	9 501	336
Dotations, subventions et participations	1 590	1 500	1 550	-40
Autres produits de gestion courante	598	736	687	89
TOTAL	13 072	13 249	13 249	177

a) Les atténuations de charges.

En 2025, les atténuations de charges qui concernent les remboursements effectués par l'assurance statutaire (absences de longue durée du personnel...) devraient s'élever à 100 k€.

b) Les produits des services.

Les recettes des produits des services diminueraient en 2025 de 10,1 %, en raison principalement de l'enregistrement des charges locatives des logements communaux (55 k€) sur le chapitre « autres produits de gestion courante » et de la révision à la baisse des droits d'occupation du domaine public (-52 k€). Par ailleurs la baisse de fréquentation des activités périscolaires (-117 k€) a été compensée, en partie, par la hausse du chiffre d'affaires du Musée (+60 K€).

c) Les impôts et taxes.

Les recettes fiscales afficheraient une augmentation globale de + 3,7 % par rapport à 2024 (+336 k€). En 2025, la Commune bénéficiera du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) à hauteur de 120 K€. Les impôts directs de 2025 (TF et TH : 6 750 k€) sont prévus en augmentation de 250 k€, les valeurs locatives étant revalorisées en fonction de l'inflation (+2 % sur bases corrigées des locaux professionnels et commerciaux). Les autres évolutions concernent principalement les baisses attendues des droits de mutation (-100 k€) lié au marché des transactions immobilières et de la taxe sur la consommation finale d'électricité (-50 k€). Par ailleurs le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) lié à la suppression de la taxe professionnelle en 2010 reste inchangé (403,7 k€).

d) Les dotations, subventions et participations.

Cette rubrique devrait s'élever à 1,55 M€, composée principalement de :

- La dotation globale de fonctionnement (520 k€) et la dotation de solidarité rurale (100 K€) dont le montant global est stabilisé en 2025 ;
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle DCRTP (198 K€), montant fixe d'année en année ;
- Les participations et subventions diverses (693 K€), principalement versées par la CAF (533 k€ en 2025 contre 508 k€ en 2024) pour les services s'adressant aux familles. Le BP 2025 comprend également une subvention de 38 k€ de l'ADEME dans le cadre de la révision du plan de circulation.
- Compte tenu des mesures gouvernementales envisagées et par prudence, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (pour les dépenses de fonctionnement qui y sont éligibles) a été supprimé en 2025 (-75 k€).

e) Les autres produits de gestion courante

En 2025, la collectivité prévoit une augmentation de 89 k€ sur ce chapitre, dont 50 k€ de transfert des charges locatives (cf. supra), 20 k€ de remboursement de sinistres et 20 k€ au titre des redevances de marque du musée.

B) Dépenses réelles de fonctionnement.

En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à hauteur de 12,3 M€, au même niveau qu'au BP 2024. Cela s'inscrit dans une démarche volontariste de maîtriser l'évolution des dépenses de

fonctionnement et d'améliorer l'autofinancement.

En milliers d'Euros	BP 2024	BUDGET 2024	BP 2025	ECART BP25/BP24
Charges à caractère général	3 580	3 832	3 577	-3
Charges de personnel et frais assimilés	7 318	7 169	7 343	25
Atténuations de produits	247	210	208	-39
Autres charges de gestion courante	1 064	1 167	1 133	69
Charges financières	68	34	41	-27
Charges exceptionnelles	5	5	2	-3
Dotations aux amortissements et provisions	0	4	2	2
TOTAL	12 282	12 421	12 306	24

a) Les charges à caractère général.

En 2025, les charges à caractère général sont estimées à 3,58 M€. Cette prévision est quasi-identique à celle de 2024. A l'intérieur de cette enveloppe des redéploiements de crédits ont été opérés permettant notamment de réaliser un plan de circulation et de lancer une étude de labélisation « Ville Amies De Aînés ».

b) Les charges de personnel.

Au BP 2025, les charges de personnel sont estimées à 7,3 M€, montant équivalent à celui prévu au BP 2024. Ce budget est en augmentation de 174 K€ par rapport au budget 2024 (après DM), soit + 2,4%. Au-delà, des ajustements liés à l'organisation, un GVT de 3,1 % a été pris en compte. Ces charges représentent 59,9% des charges réelles de fonctionnement.

c) Les atténuations de produits.

Cette rubrique concerne la part communale prélevée au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), diminué du retour incitatif sur la croissance des ressources fiscales à caractère économique reversé par VGP. En 2025, un complément de retour incitatif sera versé sous forme de fonds de concours, en section d'investissement, à hauteur de 65 K€.

d) Les autres charges de gestion courante.

Cette rubrique concerne l'ensemble des subventions versées aux associations et autres organismes (CCAS, SDIS, Syndicats intercommunaux), les contributions aux organismes de regroupement (SIGEIF, SIPPEREC), les indemnités versées aux élus ainsi que les abandons de créances. L'augmentation constatée entre le BP 2025 et le BP 2024 provient principalement de l'augmentation versée au CCAS (+66 k€).

e) Les charges financières.

Il s'agit des intérêts d'emprunt. La diminution correspond, à ce stade, à la souscription d'un nouvel emprunt de 600 k€ finalement souscrit en septembre 2024, au lieu des 1,0 M€ prévus en fin d'année 2023, dont les effets seront perceptibles en 2025.

f) Les charges exceptionnelles

En 2025, le budget intègre 2 K€ permettant, le cas échéant, de régulariser des charges sur exercices antérieurs.

g) Les dotations aux amortissement et provisions

Les crédits inscrits en 2025, permettront, si nécessaire, d'ajuster la provision pour dépréciation des comptes clients.

C) Recettes réelles d'investissement.

En 2025, les recettes réelles d'investissement devraient s'établir à hauteur de 7,2 M€, comme suit :

En milliers d'Euros	BP 2024	BUDGET 2024	BP 2025	ECART BP25/BP24
Dotations, fonds divers et réserves	621	2 278	650	29
Subventions d'investissement	2 344	1 942	2 890	546
Emprunts et dettes assimilées	3 778	1 492	3 660	-118
Produits des cessions	0	8	0	0
TOTAL	6 743	5 720	7 200	457

a) Dotations, fonds divers et réserves

En 2025, sur les 650 k€ inscrits au budget, 450 k€ concernent les crédits reçus au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au titre des investissements réalisés. Le taux de FCTVA qui s'applique aux dépenses d'équipement de 2023 devrait passer de 16,404% à 14,850% dans la cadre du PLF 2025 à venir, soit une diminution estimée à -50 k€. L'inscription de 200 K€ prévue au BP 2025 au titre de la taxe d'aménagement est prévue à la baisse de 100 k€ par rapport à celle du BP 2024.

Au budget 2024, une partie de l'excédent de fonctionnement (1 727,3 k€) a été mis en réserve pour couvrir le solde des restes à réaliser 2023 ainsi que le déficit de la section d'investissement 2023, le montant de la taxe d'aménagement a été ramené à 50 k€ en raison du retard enregistré dans le traitement des dossiers et le FCTVA a été prévu à hauteur de 500 K€.

b) Subventions d'investissement.

En 2025, les subventions d'investissement devraient concerner les opérations suivantes :

En milliers d'Euros	BUDGET 2025
POLE GARE	2 044
CRECHE PDD	430
RENOVATION PDD	250
ATLAS DE LA BIODIVERSITE	105
VILLES AMIES DES AINES – ESPACES PUBLICS	40
AUTRES	21
TOTAL	2 890

c) Emprunts et dettes assimilées

Un emprunt de 3,65 M€ (dont 1,71 M€ pour financer les opportunités foncières) est inscrit en prévision au budget 2025.

d) Produit des cessions.

Aucune inscription à prévoir en 2025.

D) Dépenses réelles d'investissement.

En 2025, il est prévu d'inscrire au budget primitif 8,14 M€ de dépenses d'investissement (hors opérations d'ordre) au titre des programmes et natures suivants :

En milliers d'Euros	BUDGET 2025
Domaine foncier	1 715
Programme pluriannuel d'investissement (PPI)	
Réaménagement Pôle gare/Jean-Jaurès	2 965
Rénovation énergétique immeuble Parc de Diane	730
Installation crèche école Parc de Diane	550
Autres projets du PPI	279
S/TOTAL PPI	4 524
Investissements courants	1 594
Remboursement dette en capital	310
TOTAL	8 143

E) Synthèse sur les équilibres budgétaires (avec opérations d'ordre)

En K€	BP 2024	BP 2025	ECART
Recettes réelles de fonctionnement	13 072,5	13 248,6	176,1
Opérations d'ordre	310,0	320,0	10,0
Total Recettes de fonctionnement	13 382,5	13 568,6	186,1
Dépenses réelles de fonctionnement	12 280,7	12 305,2	24,5
Opérations d'ordre	1 100,0	1 100,0	0,0
Virement à la section d'Investissement (autofinancement)	1,7	163,5	161,8
Total Dépenses de fonctionnement	13 382,4	13 568,7	186,3
Epargne brute	791,8	943,4	151,6

Recettes réelles d'investissement	6 742,6	7 199,3	456,7
Opérations d'ordre	1 624,0	1 710,0	86,0
Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	1,7	163,4	161,7
Total Recettes d'investissement	8 368,3	9 072,7	704,4

Dépenses réelles d'investissement	7 534,4	8 142,8	608,4
Opérations d'ordre	834,0	930,0	96,0
Total Dépenses d'investissement	8 368,4	9 072,8	704,4

Contribution du Fonctionnement à l'Investissement	791,7	943,5	151,8
--	--------------	--------------	--------------

Cette dernière ligne correspond à la somme du virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

F) Présentation fonctionnelle du budget 2025.

A compter de 2022, la Ville a fait le choix de développer ses capacités d'analyse budgétaire et de s'appuyer davantage sur la nomenclature de la comptabilité par fonction applicable dans le cadre de la M14 puis M57. Cette approche permet de mettre davantage en relation les crédits ouverts en recettes et en dépenses avec les finalités de l'action publique, et de rendre plus compréhensible l'emploi des fonds publics.

En synthèse, le budget primitif 2025 alloue les crédits en recettes et en dépenses à 9 fonctions principales, elles-mêmes divisées en sous-fonctions, puis rubriques, puis sous-rubriques.

BUDGET 2025 (M57)						
<i>(en K€)</i>	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0-Services généraux	5 848	10 863	1 554	6 193	7 403	17 056
1-Sécurité	603	1	93		696	1
2-Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	1 686	599	179		1 865	599
3-Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	2 647	910	588	11	3 235	920
4-Santé et action sociale	1 496	653	584	430	2 080	1 083
5-Aménagement des territoires et habitat	957	256	2 598	250	3 555	506
6>Action économique	136	249	116		252	249
7-Environnement	82		152	105	234	105
8-Transports	112	38	3 210	2 084	3 322	2 122
TOTAL	13 569	13 569	9 073	9 073	22 641	22 641

G) Structure et gestion de la dette.

Le niveau prévisionnel de la dette de la Commune à la clôture de l'exercice 2024, hors décision modificative 2024, est de 2 154 456,71 €. Cette dette est décomposée en 5 prêts, avec des dates d'échéance courant de 2025 à 2044, représentant en 2024 une charge financière de 29 444,35 €.

Dans le cadre de l'équilibre budgétaire du budget 2024, il est prévu une nouvelle souscription d'emprunt de 0,84 M€ inscrite à la DM 2024, en complément des 0,6 M€ reportés de 2023 et déjà inscrits au BS 2024.

Si des emprunts nouveaux doivent être enregistrés, ils le seront en fin d'année 2025, au regard des prévisions de la décision budgétaire modificative de fin d'année. A ce stade du budget primitif, deux hypothèses doivent être présentées :

- Emprunt à hauteur de la totalité de l'inscription prévisionnelle (3,65 M€). Dans cette hypothèse, le stock de dette pourrait atteindre, au 31 décembre 2025, le montant de 6 335 439,58 €, soit une dette par habitant de 783 € ;
- Emprunt à hauteur du besoin de financement du programme d'investissement (1,94 M€), après annulation des besoins relatifs aux opportunités foncières. Dans cette hypothèse, le stock de dette pourrait atteindre, au 31 décembre 2025, le montant de 4 620 439,58 €, soit une dette par habitant de 571 €.

Les intérêts de la dette payés en 2025 devraient représenter 43 200€ uniquement liés aux remboursements des emprunts contractés jusqu'à fin 2024.

H) Ratios de gestion.

L'épargne brute de gestion correspond à la capacité d'autofinancement de la Commune avant remboursement des échéances de sa dette. Elle correspond à la différence entre la somme des produits courants de l'année (fiscalité, dotations...) et la somme des charges courantes de l'année et du résultat financier. L'épargne nette déduit de l'épargne brute le remboursement annuel des emprunts.

En milliers d'Euros	BP 2024	BUDGET 2024	BP 2025	ECART BP25/BP24
Epargne brute	792	857	943	152
Remboursement en capital	330	280	310	-20
Epargne nette	462	577	633	171

Les ratios financiers obligatoires sont définis par l'article R2313-1 du CGCT. Ils permettent de caractériser la santé financière de la collectivité.

RATIOS	BP 2024	BP 2025
Population de référence (actualisation 15/12/N)	8149	8 093
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 501 €	1 514 €
Produits des impositions directes / population	798 €	834 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 604 €	1 637 €
Dépenses d'équipements brut / population	888 €	973 €
Encours de la dette 1 Janvier N/ population	348 €	370 €
Encours de la dette 31 décembre N (si emprunt de 3,65 M€)		783 €
Encours de la dette 31 décembre N (si emprunt de 1,94 M€)		571 €
DGF / population	77 €	77 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	59,8%	59,9%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	96,1%	94,8%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	55,4%	59,5%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	14,0%	22,6%
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	6,1%	7,1%

Marc BODIN présente ce point à l'aide d'un diaporama annexé au procès-verbal.

Il rappelle que ce travail est issu des propositions des services, d'un arbitrage des élus et d'une mise en forme par la direction des finances.

Serge KARIUS demande ce qu'est un emprunt d'opportunité. Marc BODIN répond qu'il s'agit d'une dénomination d'usage interne pour désigner l'emprunt éventuel nécessaire à un possible achat immobilier dans le cadre d'un droit de préemption. Lorsque qu'un bien est mis en vente, les délais des potentiels acheteurs sont courts et il est nécessaire que la Ville puisse être réactive. C'est donc une prévision en cas de besoin.

Daniela ORTENZI-QUINT demande des détails sur certaines dépenses/recettes de la maquette annexée :

- Inscription de 170 000€ pour « Construction au Musée ». Marc BODIN lui répond qu'il s'agit d'un cumul de dépenses lié à des travaux nécessaires pour mise en normes des installations du Musée : travaux d'électricité, reprise peinture, parquets, installation d'un coffre-fort... Ces dépenses sont inscrites en investissement
- Inscription de 100 000€ pour « aménagement de terrain de sport ». Il s'agit d'une réfection du revêtement de l'ancien terrain stabilisé du centre sportif et associatif, afin de pouvoir accueillir les manifestations de façon plus propre.
- 730 000€ de rénovation de l'immeuble du Parc de Diane. Elle s'étonne que ces frais soient inscrits en frais d'étude. Il s'agit en effet d'une erreur d'inscription. Cette modification sera apportée à une prochaine étape budgétaire. Daniela ORTENZI-QUINT demande également la transmission de l'étude de faisabilité. Celle-ci sera mise à disposition des élus avec ce procès-verbal.
- Dépense prévue de 150 000€ avec une subvention de 105 000€ inscrite en face. François BREJOUX répond que cette dépense concerne le dossier « Atlas de la Biodiversité ». Un appel d'offres a été lancé pour sélectionner une société capable de faire l'inventaire de ce qui est en danger et ce qu'il faut protéger, tant au niveau de la faune et de la flore que des habitats. Le but est d'infléchir la politique environnementale et urbanistique pour favoriser le retour de la biodiversité. La Commune s'allie aux villes de Buc et de Bièvres pour mener à bien ce projet. Des subventions représentant 80% du coût sont

prévues

Marc BODIN laisse la parole aux élus délégués pour présenter les budgets par fonction.

	Crédits RH	Autres crédits de fonctionnement	Crédits d'investissement
Services généraux	2,5M€	2M€	0,6M€

Il y a une volonté de la collectivité de maintenir les moyens humains de la Commune de manière à rester pleinement au service des Jovaciens. Cette fonction regroupe toutes les dépenses centrales et transversales de la collectivité, tant au niveau RH (1/3 de la masse salariale : élus, DGS, CAB, DF, DRH, informatique, accueil, logistique, Direction des services techniques) que des dépenses courantes (communication et cérémonie, informatique, logistique, entretien/nettoyage/contrôle/fonctionnement courant des bâtiments, véhicules, assurances...). Il s'agit essentiellement d'un budget de reconduction pour la section de fonctionnement. Concernant les investissements, si l'on enlève le remboursement de l'emprunt qui en représentera la moitié, les principales dépenses porteront sur l'Hôtel de ville (création d'un sas d'entrée, rénovation de bureaux), le remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule électrique, le lancement du nouveau site internet, et la poursuite des opérations de verdissement du cimetière (désimperméabilisation des allées).

	Crédits RH	Autres crédits de fonctionnement	Crédits d'investissement
Sécurité	0,2M€	0,4M€	0,1M€

Les effectifs comprennent la police municipale, qui s'étoffera d'un Agent de Sécurité de la Voie Publique en 2025, et l'unité sécurité/prévention. Les dépenses de fonctionnement relèvent en grande partie de la sécurité incendie (Contribution au SDIS : 345 000€ ; dépenses liées aux infrastructures de sécurité incendie : 35 000€ pour le fonctionnement, l'entretien et la réparation des bornes incendie), la fin du programme de sécurisation des bâtiments publics (90 000€ : serrures électroniques, alarmes et caméras, sur un budget de trois ans de 250 000€). Les dépenses pour la Police municipale sont peu significatives, mais la Commune continue à travailler avec Versailles Grand Parc sur le développement de la vidéoprotection urbaine. Enfin, il y a des dépenses prévues sur la question de la prévention et de la lutte contre l'habitat indigne.

	Crédits RH	Autres crédits de fonctionnement	Crédits d'investissement
Jeunesse	0,8M€	0,5M€	0,2M€

Deux classes découvertes se profilent sur l'année scolaire 2024-2025. Il s'agit également de poursuivre les projets éducation, culture et citoyenneté. Tous les élèves ont été au moins une fois au Musée de la toile de Jouy, que ce soit pour des visites ou des ateliers. Une sensibilisation à la fête commémorative du 8 mai sera également organisée. La végétalisation de la cour d'école de Bourget Calmette est terminée. Ce projet sera maintenant proposé à l'école Mousseau. Le renouvellement du marché restauration sera aussi un projet important.

	Crédits RH	Autres crédits de fonctionnement	Crédits d'investissement
Education	1,3M€	0,4M€	0,2M€

Concernant le sport, il est prévu un renforcement du sport scolaire. Un nouveau cycle de piscine est proposé avec un créneau sur la piscine de Vélizy pour les CE1 et CM1 (prévu dès février 2025). Le soutien aux associations sera maintenu, que ce soit avec l'entretien des infrastructures mises à leur disposition ou au travers des subventions. L'organisation des 2 événements sportifs majeurs : le trail et les lucioles, est reconduit. Concernant la jeunesse, la Commune souhaite maintenir l'évolution et l'adaptation de l'offre avec 3 axes principaux : programme d'aide aux devoirs pour les collégiens et les lycéens, sensibilisation des jeunes à l'engagement citoyens et à la mobilité internationale, à travers une nouvelle instance de dialogue, et enfin proposer une offre de loisirs mieux adaptée aux besoins.

	Crédits RH	Autres crédits de fonctionnement	Crédits d'investissement
Culture	0,7M€	0,6M€	0,3M€

Il est de la responsabilité générale de la Commune d'entretenir et de mettre en avant le patrimoine historique et culturel, ce qui se traduit par une programmation de la saison culturelle axée sur des événements conviviaux et sur une complémentarité avec le territoire, et un développement des publics dans les activités culturelles de la Ville. L'activité du Musée de la Toile de Jouy s'inscrit dans le maintien des expositions temporaires, la continuité de la restauration des œuvres, l'activité de médiation (lauréat du dispositif

départemental « SolYmusées »), l'intégration d'un nouveau logiciel de caisse et la création d'un nouveau site internet.

Jean-Paul RIGAL demande si la convention passée avec Versailles Grand Parc pour le financement du salaire de la Directrice du Musée a été reconduite pour 2025. Marie-Hélène AUBERT confirme que cette convention n'a pas été remise en cause et sera renouvelée au prochain conseil.

	Crédits RH	Autres crédits de fonctionnement	Crédits d'investissement
Action sociale	1M€	0,4M€	0,6M€

La plus grosse part de l'investissement concerne le transfert de la crèche parentale dans les locaux de l'école du Parc de Diane. Il y a également des études prévues pour mieux isoler la crèche de l'Île aux enfants. Pour le CCAS, il apparaît que le budget de fonctionnement est dans la continuité de l'année 2024 et que le budget d'investissement ne concerne que le remplacement de la porte d'entrée qui est très lourde.

	Crédits RH	Autres crédits de fonctionnement	Crédits d'investissement
Aménagement du territoire et de l'habitat	0,6M€	0,3M€	2,6M€

En investissement, sont prévus 1,75 M€ de provision pour acquisition foncière et 730 K€ de quote-part pour la rénovation immeuble PDD et en fonctionnement, sont prévus 145 K€ pour l'entretien des espaces verts et patrimoine arboré.

	Crédits RH	Autres crédits de fonctionnement	Crédits d'investissement
Action économique	0M€	0,1M€	0,1M€

Le but principal est d'attirer les entreprises sur le territoire de la Commune. Au titre des investissements, 110 000€ seront engagés dans une opération conjointe avec VGP pour la mise aux normes de l'assainissement de l'aire artisanale.

	Crédits RH	Autres crédits de fonctionnement	Crédits d'investissement
Environnement	0M€	0,1M€	0,2M€

Il s'agit essentiellement de la dépense d'investissement de 150 K€ pour l'atlas de la biodiversité.

	Crédits RH	Autres crédits de fonctionnement	Crédits d'investissement
Transports et voirie	0M€	0,1M€	3,2M€

Investissement de 2,578K€ pour les travaux du pôle gare subventionné à hauteur de 1,765K€ et fonctionnement de 45K€ pour le plan de circulation. Pour mémoire, le financement des études de la piste cyclable de la RD446, toujours en cours, a été engagé sur le budget 2024.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote

N° DEL2024-086

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur Marc BODIN, Adjoint

Le Conseil municipal,

La Commission des finances consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 18 novembre 2024 et dont la délibération n°2024-072 a pris acte,

Considérant qu'il appartient au Maire de proposer le projet de budget, et au Conseil municipal de l'approuver,

Après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la Ville, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, sans prise en compte des résultats de l'exercice 2024, aux montants suivants :

RECETTES	
Section de fonctionnement	13 568 591 €
Section d'investissement	9 072 760 €
TOTAL	22 641 351 €
DEPENSES	
Section de fonctionnement	13 568 591 €
Section d'investissement	9 072 760 €
TOTAL	22 641 351 €

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

DIT que le budget primitif voté sera transmis au contrôle de légalité en vue d'une mise en exécution à compter du 1^{er} janvier 2025.

VOTE		VOIX
Pour	23	
Contre	6	Mme Daniela ORTENZI-QUINT, M. Grégoire EKMEKDJE, Mme Cyrielle FLOSI-BAZENET, M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAUT, M. Jean-Paul RIGAL.
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

RAPPORT N° 87

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS JOVACIENNES (CULTURE)

Chaque année, la Ville apporte un concours aux associations à travers la mise à disposition de matériel ou de locaux, et par le versement de subventions de fonctionnement pour soutenir leurs activités.

Depuis le début de l'année, 89 230 € ont été ainsi attribué à 15 associations. Pour la présente délibération, sept associations culturelles jovaciennes ayant signé la convention-cadre de partenariat sollicitent pour l'année 2024 un soutien financier de la part de la Commune :

- Arpèges et Patrimoine d'un montant de 400 €,
- Le Comité du Souvenir Français Vélizy-Villacoublay Val de Bièvre 78 d'un montant de 250 €,
- L'Union Nationale des Anciens Combattants d'un montant de 400 €,
- L'association Géologique de Jouy-en-Josas d'un montant de 1 500 €,
- L'Atelier Théâtre du Josas d'un montant de 2 000 €,
- Les Peintres du Josas d'un montant de 1 000 €,
- Le Sablier pour un montant de 1 000 €.

L'association Arpèges et Patrimoine organise la 11^e édition du festival « Musicales d'Automne en Haute Bièvre » pour des moments toujours forts en émotions et en partage. Les 11^e Musicales d'automne ont eu lieu du 10 novembre au 1^{er} décembre 2024 et ont déployé 6 concerts dans 5 villes de la vallée, dont un au Temple de Jouy-en-Josas le 24 novembre dans un programme de musique romantique violon-piano.

L'association depuis quelques années atteint l'équilibre financier grâce à une programmation adaptée, au soutien des communes, du département, du mécénat. Le nombre de spectateurs augmente chaque année et la notoriété du festival s'amplifie également. De très nombreux jovaciens et jovaciennes assistent aux concerts,

y compris lors des concerts donnés dans les autres villes du festival. L'aide financière de 400 € qu'apporte la commune de Jouy-en-Josas chaque année est précieuse à l'association.

Au vu de ces éléments, il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 400 € (inchangée par rapport à 2023) à l'association Arpèges et Patrimoine pour la 11^e édition du festival Musicales d'automne, au titre de l'exercice 2024.

*

L'association Comité du Souvenir Français Vélizy-Villacoublay Val de Bièvre 78 compte actuellement 53 adhérents. Elle est engagée dans la transmission de la mémoire des soldats morts pour la France depuis 1870. Elle s'occupe aussi du fleurissement des monuments aux morts les 8 mai et 11 novembre et entretient des tombes en déshérence.

Cette année, l'association a dépensé une somme de 500 € en tant que contribution pour la mise en place de la borne de Koufra qui a été inaugurée le mercredi 18 septembre 2024. Au vu de ces éléments, il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 250 € (inchangée par rapport à 2023) à l'association Comité du Souvenir Français Vélizy-Villacoublay Val de Bièvre 78, au titre de l'exercice 2024.

*

L'association Union Nationale des Anciens Combattants Jouy-en-Josas / Les Loges-en-Josas compte actuellement 19 adhérents jovaciens. Son activité principale est l'organisation de manifestations mémorielles en collaboration avec la ville. Elle sollicite une subvention identique à l'an passé pour couvrir ses frais de fonctionnement relatifs aux manifestations communales et départementales.

Au vu de ces éléments, il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 400 € (identique par rapport à 2023) à l'association Union Nationale des Anciens Combattants Jouy-en-Josas / Les Loges-en-Josas, au titre de l'exercice 2024.

*

L'association Géologique de Jouy-en-Josas propose des activités liées à la recherche et l'analyse de minéraux et fossiles. Elle compte actuellement 54 adhérents, en légère progression. Elle organise chaque année le salon international des minéraux et fossiles. Il se distingue depuis longtemps par la qualité des pièces exposées, dans lesquelles tous les continents sont représentés. C'est donc l'occasion pour les passionnés de minéralogie et de paléontologie de trouver des pièces rares ou intéressantes afin de compléter leur collection.

La subvention sert essentiellement à assurer les actions promotionnelles et publicitaires préalables au Salon. Ces actions sont engagées tous les ans à partir du mois de juin :

- création et impression des affiches, flyers, invitations,
- envoi des outils promotionnels aux exposants retenus,
- publicité dans les médias (journaux locaux et régionaux, revues spécialisées),
- frais de surveillance pendant le salon.

Par ailleurs la subvention aide aussi l'association pour l'entretien des machines de l'atelier et l'achat de produits consommables.

Au vu de ces éléments, il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Association Géologique de Jouy-en-Josas, au titre de l'exercice 2024.

*

L'association L'Atelier Théâtre du Josas propose des cours de théâtre pour les enfants (de la moyenne section de maternelle au CM2), pour les adolescents (collégiens et lycéens), pour les étudiants et les adultes en centre-ville (C.S.A.) et aux Metz (salle Audouin). L'association compte 125 membres (en légère baisse) majoritairement âgés entre 5 et 15 ans (100 adhérents). Cette association très dynamique participe activement aux projets en lien avec les services et lieux culturels de la Commune (visites théâtralisées à la Maison Léon Blum). En fin d'année, elle organise un grand spectacle, ouvert à tous, à la salle du Vieux Marché. La subvention municipale permet de maintenir le montant de la participation des jeunes dans des limites supportables par les familles et d'équilibrer le fonctionnement de l'association.

Au vu de ces éléments, il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 2 000 € (inchangée par rapport à 2023) à l'association L'Atelier Théâtre du Josas, au titre de l'exercice 2024.

*

L'association Les Peintres du Josas propose des activités artistiques pour les jeunes (1 cours de 8 enfants) ainsi qu'une dizaine de cours adultes pour 60 élèves. Toutes les techniques sont abordées, de la peinture à la gravure, du portrait au modèle vivant, de l'abstrait au figuratif dans une ambiance décontractée et conviviale. Les membres au nombre de 112 ont la possibilité de participer au salon annuel qui se déroulera du 8 au 16 février 2025 à la salle du Vieux Marché. La subvention municipale sert à participer aux frais de communication et de réception liés à l'organisation de ce salon d'art :

- 1 000 invitations papier avec une œuvre de l'invité d'honneur et frais postaux,
- affiches,
- catalogue,
- participation au vernissage.

Au vu de ces éléments, il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € (identique à 2023) à l'Association Les Peintres du Josas, au titre de l'exercice 2024.

*

Le Sablier propose de multiples activités artistiques et créatives (arts plastiques pour les enfants et les ados, ateliers d'écriture, cartonnage et encadrement, sculpture), du yoga, de la sophrologie et du pilates. Les activités ne sont pas réservées exclusivement aux résidents du Parc de Diane. L'association compte actuellement 77 adhérents (en légère hausse).

Au vu de ces éléments, il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € pour que Le Sablier puisse accueillir les enfants dans le cadre d'activités ponctuelles pour lesquelles l'association ne demande pas d'adhésion, ainsi que l'achat d'une imprimante au titre de l'exercice 2024.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote

N° DEL2024-087

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS JOVACIENNES (CULTURE)

Rapporteur : Madame Murielle FOUCAULT, Adjointe

Le Conseil municipal,

La Commission « rayonnement et attractivité du territoire » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,
VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le budget primitif 2024 adopté par délibération du Conseil municipal n°2023-097 du 11 décembre 2023,
Considérant les budgets prévisionnels des associations citées ci-dessous et les demandes de financement adressées à la Commune,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement aux associations suivantes au titre de l'année 2024 :

- Arpèges et Patrimoine d'un montant de 400 €,
- Le Comité du Souvenir Français Vélizy-Villacoublay Val de Bièvre 78 d'un montant de 250 €,
- L'Union Nationale des Anciens Combattants d'un montant de 400 €,
- L'association Géologique de Jouy-en-Josas d'un montant de 1 500 €,
- L'Atelier Théâtre du Josas d'un montant de 2 000 €,
- Les Peintres du Josas d'un montant de 1 000 €,
- Le Sablier d'un montant de 1 000 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 de la Ville.

A l'unanimité

RAPPORT N° 88

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DE LA RÉGLEMENTATION ICPE N°4220-STOCKAGE DE PRODUITS EXPLOSIFS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU SITE DES CRS À VÉLIZY- VILLACOUBLAY

Le site des CRS de Vélizy-Villacoublay a été construit dans les années 1960 et complété en 2003. La majorité des bâtiments datant de 1960, ceux-ci sont devenus vétustes. Ainsi, une opération de réorganisation et de rationalisation générale du site a été lancée, visant principalement à :

- L'amélioration de la sécurisation périphérique du site,
- La construction d'un nouveau bâtiment pour la création de deux cantonnements pour l'hébergement de 200 CRS,
- La restructuration-extension des locaux de restauration,
- La démolition /reconstruction de l'armurerie.

L'armurerie existante étant complètement démolie pour être reconstruite, le stockage de munitions qu'elle abrite actuellement sera déplacé dans un bâtiment provisoire du site pour la durée des travaux.

L'installation, et en particulier les bâtiments qui accueilleront les stockages de munitions, est concernée par la rubrique ICPE n°4220 « Stockage de produits explosifs, à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de ventes des établissements recevant du public ». Les quantités de matières actives susceptibles d'être stockées étant inférieures à 500 kg, le site sera soumis au régime de l'enregistrement au titre de cette rubrique.

Les travaux seront réalisés sur une plateforme déjà imperméabilisée et urbanisée. Les travaux resteront dans l'emprise du site. La durée totale des travaux depuis la phase de déménagement de l'armurerie jusqu'au réaménagement dans le bâtiment fini est estimée à 49 semaines. Il est prévu une attribution des marchés de travaux en mars 2025, avec une durée des travaux de 20 mois environ. L'armurerie provisoire sera en activité durant la période des travaux (S2 2025- S2 2026).

Les quantités stockées suite à la modernisation du site resteront identiques à l'actuel.

Une partie du territoire étant comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, le Conseil municipal est donc invité à formuler un avis dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote

N° DEL2024-088

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DE LA RÉGLEMENTATION ICPE N°4220-STOCKAGE DE PRODUITS EXPLOSIFS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU SITE DES CRS À VÉLIZY- VILLACOUBLAY

Rapporteur : Monsieur Didier MORIN, Conseiller municipal

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2024 portant sur l'ouverture de la consultation public au titre d'une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement,

VU le dossier produit à l'appui de cette demande,

Considérant la sollicitation de Monsieur le Préfet des Yvelines, par courrier du 29 octobre 2024, invitant les

Conseils municipaux des communes situées à moins de 1 kilomètre à formuler un avis,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de restructuration du site des CRS de Vélizy-Villacoublay et de création d'un local de stockage temporaire de munitions, puis d'un stockage définitif.

DIT que cet avis sera transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines.

A l'unanimité

RAPPORT N° 89

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS JOVACIENNES (SPORT)

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner une demande de subvention avec l'association conventionnée USJJ (football).

Le club de football, Union sportive de Jouy-en-Josas (USJJ) a vu ses effectifs grimper de 20 % pour la saison 2023-2024 pour atteindre 224 adhérents dont 120 de moins de 20 ans. Cependant les frais de fonctionnement comme l'arbitrage, les licences, les cotisations fédérations et district permettant de faire des compétitions à tous les niveaux restent très élevés.

Des formations fédérales ont été proposées à 2 encadrants en 2024. La promotion du football féminin reste un objectif du club avec une ouverture d'un créneau d'entraînement hebdomadaire gratuit pour toutes, encadré par un éducateur diplômé pour la saison 2024-2025. Le club a toujours un projet d'élaboration d'un tournoi.

Pour mener à bien tous ces projets le club sollicite pour l'année 2024-25 une subvention de 10 000€ identique à celle de 2023. Le montant total de l'aide qu'il est proposée d'attribuer à l'association USJJ est ainsi de 10 000 euros. Ce montant reste dans le budget global voté pour les associations sportives.

Denise THIBAUT demande le tableau des subventions accordées par associations au titre de l'année 2024. Cédric LE BRIS répond qu'il y a 131 000€ inscrit au budget primitif 2024 de la Commune au titre des subventions aux associations. Suite à cette séance, les subventions versées aux associations au titre de l'année 2024 devraient atteindre environ 120 000€.

NB : un tableau récapitulatif de la liste des subventions versées aux associations en 2024 est annexé au procès-verbal.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote

N° DEL2024-089

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS JOVACIENNES (SPORT)

Rapporteur : Madame Véronique AUMONT, Adjointe

Le Conseil municipal,

La Commission éducation, jeunesse et sports consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le budget primitif 2024 adopté par délibération du Conseil municipal n°2023-097 du 14 décembre 2023,

Considérant le budget prévisionnel de l'association USJJ et les demandes de financement adressées à la

Commune pour la période 2024/2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement de subventions de fonctionnement pour la période 2024/2025, pour un montant total de 10 000 €, à l'association suivante :

- Union Sportive Jouy-en-Josas (10 000€),

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 de la Ville.

A l'unanimité

RAPPORT N° 90

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY (VÉLIZY)

La Ville de Jouy-en-Josas ne disposant pas de collège sur son territoire, il est essentiel d'établir un partenariat et de définir des axes collaboratifs avec les collèges de secteur situés à Vélizy-Villacoublay pour poursuivre l'accompagnement et le suivi des collégiens jovaciens après le CM2.

L'équipe de direction du collège Saint Exupéry, les élus et le service animation-jeunesse de la Ville ont manifesté la volonté commune de renforcer leur travail en partenariat. L'objectif est de co-construire ensemble des réponses adaptées aux besoins identifiés de ces publics.

Cette collaboration est un atout majeur dans la détermination de la politique jeunesse de la Ville, un réel guide pour le service animation-jeunesse dans la construction et la conduite de ses actions, mais aussi un soutien capital pour l'établissement scolaire dans l'accompagnement de ce public qui peut être parfois complexe, notamment dans le cadre des mesures de responsabilisation ou d'exclusion temporaire. Le Point Info Jeunes (PIJ), rattaché au service animation-jeunesse et en accord avec le collège, a mis en place un dispositif inclusion qui pourra alors être déployé lorsque ces deux sanctions seront appliquées.

Ce dispositif consiste à proposer à la famille et au jeune Jovacien exclu d'effectuer un temps utile et éducatif pour une réintégration scolaire réussie. Le but est de donner du sens à cette période d'exclusion en ayant une réflexion sur l'acte réalisé ainsi que sur la scolarité de l'élève.

Il convient donc de formaliser un cadre de partenariat entre la Ville et les collèges de secteur, particulièrement pour l'accompagnement des élèves faisant l'objet de sanction et ainsi définir précisément les champs d'intervention et d'actions de chacune des parties.

Après avoir signé une convention de ce type avec le Collège Maryse Bastié (Conseil municipal du 17 mai 2024), il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre de partenariat entre la Ville et le collège Saint Exupéry pour l'année scolaire 2024-2025.

Denise THIBAUT demande quel est le nombre de collégiens jovaciens concernés par ces exclusions temporaires. Marie-France ONESIME répond qu'il y en a environ 2 à 3 enfants par an, sur la centaine d'enfants habitant la Commune et scolarisés au collège Maryse Bastié.

Murielle FOUCAULT précise qu'il est inscrit dans le Code de l'éducation que les Commune doivent proposer un dispositif d'accueil pour les enfants concernés par ces exclusions temporaires.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-090

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY (VÉLIZY)

Rapporteur : Madame Marie-France ONESIME, Adjointe

Le Conseil municipal,

La Commission éducation, jeunesse et sports consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R511-13 du Code de l'éducation relatif aux différents degrés de sanctions applicables aux élèves des établissements d'enseignement du second degré,

VU la circulaire n°2014-059 du 27 mai 2014, relatives aux mesures d'accompagnement de la sanction,

VU la délibération du Conseil municipal du 17 mai 2024 relative à l'approbation d'une convention-cadre de partenariat avec le collège Maryse Bastié de Vélizy,

Considérant le rapport de présentation de la délibération, précisant l'intérêt de cette collaboration pour chacune des parties notamment pour le suivi et l'accompagnement des élèves jovaciens et contribuant à définir la politique jeunesse de la Ville,

Considérant la nécessité de formaliser, par le biais d'une convention de partenariat, la collaboration entre la Ville de Jouy-en-Josas et le Collège Saint Exupéry de Vélizy-Villacoublay

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention cadre de partenariat entre la Ville de Jouy-en-Josas et le Collège Saint Exupéry pour l'année scolaire 2024-2025.

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à la présente délibération.

A l'unanimité

RAPPORT N° 91

APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ET AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR LE COFINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE VÉGÉTALISATION DE LA COUR D'ÉCOLE MATERNELLE BOURGET-CALMETTE

Dans sa stratégie de transition écologique et énergétique 2020-2026 adoptée le 30 janvier 2023, la Ville a fait de la lutte contre les îlots de chaleur et l'artificialisation des sols l'un de ses axes principaux d'intervention. Il est en effet admis et validé scientifiquement que les sols artificialisés participent au réchauffement de l'atmosphère en renvoyant les rayons et la chaleur du soleil, et contribuent fortement à la perte de biodiversité et nuisent à la reconstitution des nappes phréatiques altérées par les déficits réguliers de pluviométrie, quand ils ne favorisent pas directement les inondations par les ruissellements induits.

La Ville a en particulier identifié, dans sa feuille de route opérationnelle, la désartificialisation des cours d'écoles comme un moyen de mise en œuvre de cet axe. Elle a sélectionné en début d'année 2023 le site de l'école maternelle Bourget-Calmette comme site pilote de cette démarche. La cour de celle-ci, implantée en bordure du massif forestier, accueille entre 50 et 60 élèves et représente une taille raisonnable pour une première expérience (700 m²). Cette opération a été récemment présentée en détails dans la délibération n°2024-030 du 27 mai 2024 (sollicitation d'un fonds de concours auprès de Versailles Grand Parc pour cette opération).

Pour financer cette opération, dont le coût prévisionnel était évalué à 316 700,91€HT, la Ville a sollicité les participations de :

- La Région Ile-de-France (78 998,14€, décision du Maire n°2024-050)
- L'Agence de l'eau Seine-Normandie (142 692,50€, décision du Maire n°2024-055)
- Et Versailles Grand Parc, dans le cadre de la délibération sus-mentionnée (41 198,18€).

Après instruction des demandes, la Région Ile-de-France et l'Agence de l'eau Seine-Normandie ont toutes deux répondu positivement à la sollicitation de la Commune, l'Agence de l'eau ayant même attribué une somme plus importante à ce projet (192 718€) du fait de son barème interne de calcul de la subvention. La présente délibération vise ainsi à autoriser le Maire à signer les deux conventions annexées.

Marie-Hélène AUBERT précise qu'une inauguration sera organisée au printemps 2025 et que tous les élus seront invités.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-091

APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ET AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR LE COFINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE VÉGÉTALISATION DE LA COUR D'ÉCOLE MATERNELLE BOURGET-CALMETTE

Rapporteur : Madame Murielle FOUCAULT, Adjointe

Le Conseil municipal,

La Commission « éducation, jeunesse et sports » consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2023 approuvant la stratégie communale 2020-26 en faveur de la transition écologique et énergétique,

Considérant l'identification de l'axe « lutte contre les îlots de chaleur et contre l'artificialisation des sols » de cette stratégie communale,

Considérant le projet portant sur la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école maternelle Bourget-Calmette et de l'entrée commune au groupe scolaire, représentant un coût prévisionnel s'établissant à 316 700,92€HT,

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés pour la réalisation de ce projet auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de la Région Ile-de-France,

Considérant les réponses favorables de ces deux institutions,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les deux conventions de financement avec la Région Ile-de-France et l'Agence de l'eau Seine-Normandie, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer les deux conventions.

DIT que les crédits sont prévus aux budgets 2024 et suivants de la Commune.

A l'unanimité

RAPPORT N° 92

APPROBATION DE LA SUBVENTION 2025 AU BÉNÉFICE DU CCAS

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public local créé par la Commune dont le Maire est de droit le Président. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire. On compte parmi celles-ci un représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

Chaque année, la Ville apporte une subvention de fonctionnement au CCAS pour équilibrer son budget, qui est votée maintenant dès le vote du budget primitif de l'année suivante, afin d'éviter des difficultés de trésorerie au CCAS. En 2024, la subvention de fonctionnement de la Ville avait été d'un montant total de 280 000€, votée en deux délibérations, dont la dernière le 30 septembre 2024 : il convenait en effet d'ajuster

la participation de la Ville aux besoins de financement du CCAS compte-tenu de l'augmentation significative des charges de personnels depuis 2020, phénomène qui avait été absorbé jusqu'à présent par l'excédent annuel de la structure. Cette subvention a représenté en 2024 37% des ressources réelles du budget du CCAS.

Les rapports entre la Ville et le CCAS sont encadrés, depuis le début de l'année 2023, par une convention-cadre d'objectif et de moyens, valable jusqu'en 2026, définissant d'une part les missions que le CCAS exerce de sa propre initiative (analyse des besoins sociaux, aides diverses, portage de repas, aide à domicile...), s'inscrivant dans le périmètre des attributions que lui permet le Code de l'action sociale et des familles, et d'autre part les missions que la Ville a entendu confier au CCAS, et que ce dernier exerce pour le compte de la Ville (petite enfance, logement social, participation au plan communal de sauvegarde, pilotage de la labellisation Ville amie des aînés et de sa programmation). Des annexes financières sont conclues chaque année, retraçant les flux en nature et monétaires entre les deux institutions.

L'annexe 2025-1 qui est soumise au vote du Conseil municipal établit ainsi le bilan des contributions prévisionnelles de part et d'autre : 336 460€ mobilisés par la Ville (dont 266 000€ en subvention), et 65 800€ pour le CCAS (entièrement en ressources valorisées). Certains flux, qui font déjà l'objet d'une refacturation à l'euro l'euro (affranchissement du courrier par exemple), sont mentionnés pour mémoire.

Daniela ORTENZI-QUINT précise que tous les élus n'ont pas eu la décision budgétaire modificative 2024 du CCAS, mais constate qu'au niveau du budget, il y a une baisse des recettes de prestations de service et souhaite en comprendre l'origine.

Guy BAIS indique que cela concerne l'activité d'aide à domicile. Les prestations à la baisse sont liées en partie aux absences du personnel pour arrêt maladie et cela génère une baisse des recettes. Il n'est pas envisagé de remplacer le personnel absent pour 2 raisons principales : les personnes âgées sont habituées à avoir une personne dédiée et le personnel intérimaire coûterait beaucoup plus cher. Cependant, la demande reste très élevée mais la Commune ne peut pas toujours y répondre pleinement.

Guy BAIS précise que dans le cadre de la convention de mutualisation de service passée avec la Ville de Buc et pour l'aide à domicile, les factures émises par la Commune de Jouy-en-Josas sont dues par semestre et à terme échu. Cela génère donc un décalage des paiements. Ce point va être revu pour éviter ce déséquilibre.

Daniela ORTENZI-QUINT demande à ce que les procès-verbaux et les décisions modificatives des conseils d'administration du CCAS soient transmis à tous les élus.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-092

APPROBATION DE LA SUBVENTION 2025 AU BÉNÉFICE DU CCAS

Rapporteur : Monsieur Guy BAIS, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

La Commission vivre-ensemble consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le budget primitif 2024 de la Commune,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-010 du 30 janvier 2023 adoptant la convention-cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville et son CCAS,

Considérant le projet annexe financière 2025-1,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'annexe financière 2025-1 entre la Ville et son CCAS, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'annexe financière.

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 266 000€ au titre de l'exercice 2025 au bénéfice du CCAS.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 de la Commune.

A l'unanimité (3 abstentions : Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL)

RAPPORT N° 93

APPROBATION DE L'ANNEXE FINANCIÈRE 2024-2025 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN ARCHIVISTE AVEC LA VILLE DE BUC

Une convention a été présentée et approuvée par le Conseil municipal lors de la séance du 28 mars 2022 (délibération N° DEL2022-013), portant sur la mutualisation d'un poste d'archiviste avec la Ville de Buc. Cette dernière a en effet souhaité proposer à d'autres communes de l'agglomération de Versailles Grand Parc de partager ce poste. Avant 2022, notre Commune louait les services d'un archiviste auprès du Centre interdépartemental de gestion (CIG). L'intérêt pour Jouy-en-Josas est de réduire le coût annuel de cette mission (autour de -25%), pour un temps de travail égal.

Dans le cadre de la reconduction expresse de cette convention, et comme en 2023, il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'annexe financière 2024-2025, pour un coût prévisionnel de 5 250€.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote

N° DEL2024-093

APPROBATION DE L'ANNEXE FINANCIÈRE 2024-2025 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN ARCHIVISTE AVEC LA VILLE DE BUC

Rapporteur : Monsieur Jean-François AUBERT, Conseiller municipal

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi 2015-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la Ville de Jouy-en-Josas se doit d'assurer la maintenance et le suivi de ses archives, afin, notamment, de protéger ses intérêts et ceux des administrés et d'assurer la conservation de ses archives historiques,

Considérant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (CA VGP) adopté par le conseil communautaire du 11 octobre 2016, Considérant la volonté de

mutualisation exprimée par les Communes de Buc et Jouy-en-Josas concernant la réalisation de prestations de service par un archiviste diplômé,

Considérant la délibération du Conseil municipal de la Ville de Jouy-en-Josas N° DEL2022-013 du 28 mars 2022 portant mutualisation d'un archiviste avec la Ville de Buc – Correction de la convention-cadre,

Considérant la délibération du Conseil municipal de la Ville de Jouy-en-Josas N° DEL2023-102 du 11 décembre 2023 portant approbation de l'annexe financière 2024-25 dans le cadre de la convention de mutualisation d'un archiviste avec la Ville de Buc,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'annexe 2024-2025 à la convention-cadre pour la mutualisation d'un archiviste avec la Ville de Buc, telle qu'elle est présentée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'annexe à la convention-cadre et tout document y afférant.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024 et suivants.

A l'unanimité

RAPPORT N° 94

MISE EN PLACE DU « BONUS ATTRACTIVITÉ » POUR LES PERSONNELS DE LA PETITE ENFANCE

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis plusieurs années par un déficit d'attractivité des métiers et donc des difficultés de recrutement.

Ce constat a été partagé en juin 2023 par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et le Comité de filière au travers d'un « document d'engagement pour la création d'un socle social commun en faveur des professionnels de l'accueil du jeune enfant », dans lequel il est exposé différentes pistes en faveur de la revalorisation des métiers de la petite enfance.

Face à cette situation, la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a décidé de mettre en place à compter de 2024 un « bonus attractivité » au profit des gestionnaires de crèches financées par la Prestation de service unique (PSU), à la condition qu'ils s'engagent, pour le secteur public, à une revalorisation des rémunérations des professionnels.

L'éligibilité au bonus attractivité est conditionnée par la mise en place, par délibération et après avis du Comité social territorial, d'une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels minimum pour un agent à temps plein, au bénéfice des effectifs titulaires et contractuels intervenant auprès d'enfants ou en fonction de direction, par le biais d'un abondement de l'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). La délibération a pour objet de mentionner les professionnels de la petite enfance comme étant éligibles à la majoration de l'IFSE financée par la CAF.

Si la CAF s'engage aujourd'hui à verser le bonus attractivité jusqu'en 2027 (durée de la convention en cours d'objectifs et de gestion conclue avec l'Etat), l'objectif du Gouvernement est d'améliorer l'attractivité du secteur de la petite enfance par la revalorisation pérenne de l'IFSE.

L'engagement des gestionnaires de crèches éligibles à mettre en œuvre la revalorisation attendue et pouvant prétendre au versement du bonus attractivité en contrepartie est à ce jour entièrement volontaire. La Ville de Jouy-en-Josas entend y répondre favorablement, pour une mise en place effective à compter du 1^{er} janvier 2025, à hauteur d'une revalorisation de l'IFSE de 100€ net mensuel par agent. A l'échelle de la Ville et de ses deux structures petite enfance, cette mesure représente un coût annuel global chargé de 33 000 euros, et permettra la revalorisation du traitement de 20 agents municipaux. Les 2/3 seront financés par la CNAF via le bonus attractivité, le reste sera financé par les ressources propres du budget municipal.

Considérant qu'il est souhaitable de mettre en place cette mesure pour améliorer l'attractivité des offres d'emplois publiées par la Ville, et qu'il est tout autant souhaitable que le personnel aujourd'hui en place puisse bénéficier de cette mesure représentant un coût raisonnable pour les finances municipales grâce à

l'aide de la CAF, il convient cependant de rester prudent sur la pérennité de la revalorisation : le contexte national pourrait conduire l'Etat, et la CAF, à revoir cet engagement pris jusqu'en 2027, et aucune visibilité n'est acquise aujourd'hui sur la continuation de l'aide au-delà, malgré le souhait de l'Etat de pérenniser la revalorisation salariale.

Pour donner corps à cette approche prudente, et après en avoir validé le principe avec les agents de la petite enfance actuellement employés par la Ville, ainsi qu'avec les représentants du personnel siégeant au Comité social et territorial (CST), cette mesure de revalorisation sera introduite dans le règlement municipal encadrant la mise en place du RIFSEEP, de façon à bien l'identifier, et à la conditionner au maintien effectif de l'aide accordée en contrepartie. La mise à jour s'effectuera formellement à l'occasion d'une prochaine délibération portant sur l'actualisation de diverses dispositions du RIFSEEP.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-094

MISE EN PLACE DU « BONUS ATTRACTIVITÉ » POUR LES PERSONNELS DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur Jean-François AUBERT, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article D. 423-9,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire, VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2023, portant modification de la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant sur l'actualisation des dispositions du RIFSEEP pour les agents communaux,

VU la circulaire n° C 2024-096 de la Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF) relative à la création du « bonus Attractivité » au bénéfice des EAJE financés par la Prestation de service unique,

VU les avis du Comité social territorial en date du 12 novembre 2024 et du 10 décembre 2024,

Considérant que la collectivité a déjà instauré le RIFSEEP pour les professionnels de la petite enfance et que la hausse de 100€ nets entre dans les plafonds réglementaires prévus par la délibération susvisée du 3 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de revaloriser de 100€ nets mensuel, à compter du 1^{er} janvier 2025, le régime indemnitaire des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction et qui travaillent dans des EAJE.

PRECISE que les montants plafonds d'IFSE des filières sociales, médico-sociales et techniques, instaurés par délibération, permettent cette augmentation.

DIT que les annexes relatives aux dispositions du RIFSEEP pour les agents communaux seront actualisées dans une prochaine délibération, pour préciser la nature et l'objet de cette revalorisation.

A l'unanimité (3 abstentions : Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL).

RAPPORT N° 95

NOUVEAU RÉGIME INDÉMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE - ISFE

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 institue une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les cadres d'emplois de la police municipale.

La nouvelle (ISFE) applicable au 1^{er} janvier 2025 comprend :

- une part fixe liée à l'appartenance à un cadre d'emplois de la filière police municipale ;
- une part variable en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Il revient à l'organe délibérant de fixer :

- le taux individuel de la part fixe pour chaque cadre d'emplois déterminé en pourcentage du traitement indiciaire de l'agent ;
- les critères d'appréciation de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour l'attribution de la part variable ;
- le plafond de la part variable pour chaque cadre d'emplois dans la limite duquel l'autorité territoriale détermine le montant individuel en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel ;
- le cas échéant, la périodicité de versement de la part variable.

La compétence de l'organe délibérant s'exerce dans la limite des montants fixés pour le cadre d'emplois des agents de police municipale. Les montants maximums sont les suivants :

- Part fixe : 30% du traitement soumis à retenue pour pension
- Part variable : 5 000€ par an

La Ville de Jouy-en-Josas a décidé d'attribuer des montants maximums distincts en fonction des missions au sein du service police municipale (agent de police et responsable du service).

La part fixe est versée mensuellement. La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant avec, le cas échéant, un complément annuel, sans que la somme des versements n'excède ce même plafond.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et des « primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail ».

Lors de la première application de l'ISFE, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire, part variable comprise, est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du plafond de la part variable défini réglementairement.

Les textes indemnitaires antérieurs concernant les cadres d'emplois de la police municipale seront abrogés le 1^{er} janvier 2025.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

NOUVEAU RÉGIME INDÉMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE - ISFE

Rapporteur : Monsieur Jean-François AUBERT, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale,

VU les crédits inscrits au budget,

VU l'avis du Comité social territorial du 10 décembre 2024,

Considérant que conformément, à l'article 1 du Décret n° 2024-614, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

DIT que la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	Agent de police municipale	30%

et qu'elle est versée mensuellement.

DIT que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par le Conseil municipal :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

DIT que le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminé dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions	Montant annuel maximum
Police municipale	Agent de police municipale	Policier	4 000 €
Police municipale	Agent de police municipale	Responsable du service	5 000 €

DIT que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement

dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. Lors de la première application de l'ISFE, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire, part variable comprise, est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du plafond de la part variable défini réglementairement.

MONTANT ANNUEL MAXI	AGENT DE POLICE CATEGORIE C	RESPONSABLE DE SERVICE CATEGORIE C
ISFE part variable 1 versée mensuellement	2 800 €	3 800 €
ISFE part variable 2 versée en fin d'année en décembre	1 200 €	1 200€

DIT que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

DIT que les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2025.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

A l'unanimité

RAPPORT N° 96

RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES

Afin de répondre aux besoins des services, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reconduction du recrutement de 2 vacataires pour effectuer les missions d'agent d'accueil et de la tenue de la boutique du Musée de la Toile de Jouy, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, avec une rémunération au taux horaire brut de 13,45 € (correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif sur la base de l'indice majoré 366. Ce taux sera revalorisé selon l'évolution de la valeur du point et du SMIC). Ces rémunérations seront versées à terme échu.

Il convient de préciser que cette catégorie d'agents ne figure pas dans le tableau des emplois du personnel communal qui ne recense que les emplois permanents.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

N° DEL2024-096

RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES

Rapporteur : Monsieur Jean-François AUBERT, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, dans les conditions cumulées suivantes, à savoir :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte.

VU l'avis du Comité social territorial en date du 10 décembre 2024,

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux justifie le recrutement de vacataires,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à reconduire le recrutement de 2 vacataires pour effectuer les missions d'agent d'accueil et de la tenue de la boutique du Musée de la Toile de Jouy, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, avec une rémunération au taux horaire brut de 13,45 € (correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif sur la base de l'indice majoré 366. Ce taux sera revalorisé selon l'évolution de la valeur du point et du SMIC).

DIT que ces rémunérations seront versées à terme échu,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents vacataires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (6 abstentions : Daniela ORTENZI-QUINT, Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL).

RAPPORT N° 97

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL

L'évolution des services et de leurs besoins ainsi que les mouvements de personnel, impliquent de procéder à certaines modifications du tableau des emplois. Des régularisations de ce tableau doivent également être effectuées afin de prendre en compte la réalité de l'organisation des services.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois du personnel communal :

A compter du 1^{er} janvier 2025 :

Au titre des besoins de services :

De créer :

- 2 emplois d'attaché à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 450h annuel,
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (6h28).

De supprimer :

- 1 emploi d'ingénieur à temps complet,
- 2 emplois d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (14h57/31h31).

Au titre des départs à la retraite :

De supprimer :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Aucune question n'étant posée, la délibération est soumise au vote.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Jean-François AUBERT, Conseiller municipal

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 311-1 à L 311-3, L 313-1 à L 313-4, L 411-8, L 415-1 à L 415-3, L 332-14, L 332-23 1°, L 332 23 3° et L 332-8 à L 332-11,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L 411-1 du code général de la fonction publique susvisé,

VU le tableau des emplois du personnel communal,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 10 décembre 2024,

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux justifie la création et la suppression d'un certain nombre de postes dans le tableau des emplois du personnel communal,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

A compter du 1^{er} janvier 2025 :

Au titre des besoins de services :

De créer :

- 2 emplois d'attaché à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 450h annuel,
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (6h28).

De supprimer :

- 1 emploi d'ingénieur à temps complet,
- 2 emplois d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (14h57/31h31).

Au titre des départs à la retraite :

De supprimer :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi modifié tel qu'il est joint à la présente délibération.

A l'unanimité (6 abstentions : Daniela ORTENZI-QUINT, Grégoire EKMEKDJE, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS, Denise THIBAUT et Jean-Paul RIGAL).

RAPPORT N° 98

AIDE D'URGENCE AU PROFIT DES OPÉRATIONS DE SECOURS À MAYOTTE

A la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte les 13 et 14 décembre dernier, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Le 16 décembre, le Bureau de l'Association des Maires de France a manifesté sa solidarité envers les habitants et les élus du 101^e département français. L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale. L'AMF a ainsi appelé les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

La Protection civile est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. L'AMF a choisi d'apporter son soutien cette opération. La Protection civile est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique, agréée de sécurité civile qui a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose en vue d'assurer la protection des populations civiles en temps de paix comme en temps de crise ou de guerre. 32 000 bénévoles, 500 implantations locales et pas moins de 98 associations composent le visage de la Protection civile. Elle travaille en lien permanent avec le Ministère de l'intérieur, les sapeurs-pompiers et le Samu, en complément des forces locales.

Compte-tenu de la gravité de la situation, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au titre de l'urgence à l'association Fédération nationale de la protection civile (« La Protection civile »), d'un montant de 8 000€, soit l'équivalent d'un euro par Jovacien, pour contribuer aux efforts de secours en cours.

N° DEL2024-098

AIDE D'URGENCE AU PROFIT DES OPÉRATIONS DE SECOURS À MAYOTTE

Rapporteur : Madame Marie-Hélène AUBERT, Maire

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités locales,

Considérant les effets du passage du cyclone Chido à Mayotte les 13 et 14 décembre 2024,

Considérant que les opérations de secours sont à l'œuvre,

Considérant l'appel lancé le 16 décembre 2024 par le Bureau de l'Association des Maires de France,

Considérant que la Ville de Jouy-en-Josas entend répondre à cet appel et manifester sa solidarité avec les habitants et les élus de Mayotte,

Considérant que le motif d'urgence soulevé par le Maire, dans son exposé, n'est pas contesté par les membres du Conseil,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'urgence d'un montant de 8 000€ au profit de l'association « Fédération nationale de la protection civile » en vue de contribuer aux opérations de secours en cours à Mayotte.

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche en vue du versement de cette subvention.

DIT que les crédits seront prélevés sur les crédits ouverts au chapitre 65 de l'exercice budgétaire 2024.

A l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

N° décision	Objet de la décision
2024-081	: Acte d'engagement du marché travaux 2024-101 pour la végétalisation de la cour d'école maternelle Bourget -Calmette entre la Ville et l'entreprise Travaux publics de l'Essonne (Lot 1)
2024-118	: Renouvellement de bail entre l'association PERA et la Ville pour les locaux de la crèche Les Crabouillages
2024-120	: Avenant 1 au marché 2023MFS01 pour l'installation et la location de bâtiments modulaire provisoires à l'école J. Toutain entre la Ville et l'entreprise Algeco SAS
2024-121	: Avenant 5 au marché de travaux 2023MT01 – Lot 5 – pour extension et rénovation des écoles J. Toutain et E. Mousseau entre la Ville et l'entreprise Aspect Déco
2024-122	: Avenant 2 au marché de travaux 2024-07 – Lot 2 – pour peinture et revêtement des sols de l'école J Toutain passé entre la Ville et l'entreprise Les peintures parisiennes
2024-124	: Signature d'un devis d'inscription à un colloque « accompagnement scolaire des élèves en situation de handicap » pour un élu
2024-127	: Portant attribution d'un logement dans le cadre d'une convention d'hébergement d'urgence
2024-128	: Portant attribution d'un logement dans le cadre d'une convention d'hébergement d'urgence
2024-129	: Portant attribution d'un logement dans le cadre d'une convention d'hébergement d'urgence
2024-130	: Portant attribution d'un logement dans le cadre d'une convention d'hébergement d'urgence
2024-131	: Portant attribution d'un logement dans le cadre d'une convention d'hébergement d'urgence

AFFAIRES DIVERSES

Cyrielle FLOSI-BAZENET demande s'il y a un intérêt économique et/ou politique pour que la Mairie soutienne la société du Bois du Rocher, sachant le mécontentement que cela apporte aux habitants du Val d'Albian qui souffrent du tapage nocturne.

Marie-Hélène AUBERT explique que le Domaine ne bénéficie d'aucun soutien politique de la Mairie. Elle rappelle également qu'il n'y a eu aucune plainte déposée par qui que ce soit pour tapage nocturne, malgré les nombreuses invitations à le faire que la Ville a adressées aux habitants concernés.

Didier MORIN explique la situation urbanistique actuelle du Domaine du Bois du Rocher :

- 2017 : mise en place d'une orangerie illégalement
- 2020 : dépôt d'un permis à titre précaire pour cette orangerie, qui a été régularisée pour un an par la commission des sites. A l'issue du délai d'un an, et du fait du Covid, le Domaine du Bois du Rocher a demandé le renouvellement de cette autorisation pour un an supplémentaire.
- Automne 2023 : le domaine a déposé une nouvelle demande de permis de construire à titre précaire.

Le dossier est donc repassé en commission des sites (composée de la Préfecture, de la Chambre de l'agriculture, d'associations et d'architectes). Il faut attendre l'arrêté ministériel pris suite à la tenue de la commission. Cet arrêté n'a pas l'obligation de s'appuyer sur l'avis de cette commission. A ce titre et malgré plusieurs relances, la décision ministérielle n'a pas encore été rendue.

D'un point de vue judiciaire, il a été constaté à l'automne 2023 que cette orangerie était toujours en place. Un procès-verbal a donc été établi et envoyé au Procureur de la République. Il revient au Procureur de décider de la suite des poursuites.

Pour rappel, le Directeur du Domaine du Bois du Rocher a été reçu par Marie-Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Didier MORIN et Cédric LE BRIS. Lors de ce rendez-vous, il lui a été demandé de cesser toute activité extérieure sonorisée et de faire procéder à une étude d'impact sonore à ses frais. Cette étude a été réalisée. Il en est ressorti qu'il y avait une non-conformité de la sonorisation. Certaines mesures ont été prises : matériel et orientation de sortie des sons changés. Pour conclure, Didier MORIN informe que le permis de construire actuellement en instruction prévoit notamment l'isolation totale de l'orangerie pour un montant d'environ 500 000€. Didier MORIN précise qu'en site classé, l'instruction d'un dossier est de 9 mois minimum et que si le pétitionnaire dépose de nouvelles pièces en cours d'instruction, l'instruction est reculée d'autant.

Gilles CURTI ajoute que suite à la commission communale de sécurité qui a eu lieu il y a un an, les fenêtres du Domaine orientées vers le Val d'Albian ont été supprimées.

Serge KARIUS demande s'il y a un arrêté d'autorisation d'ouverture du Château du Bois du Rocher. Gilles CURTI lui répond que seule l'orangerie est ouverte au public et pas le Château.

Denise THIBAUT demande comment il est possible de convoquer une commission de sécurité sur un site ouvert illégalement. Gilles CURTI lui répond que cette commission a été demandée par le propriétaire et que c'est une obligation pour la Commune d'être présente à cette commission.

Denise THIBAUT demande quel est l' élu en charge des travaux de la voirie de la rue Bauvinon. Des tampons ont été déplacés et ils font un bruit fort à chaque passage de voiture, notamment la nuit, ce qui gêne énormément les riverains. Gilles CURTI répond que ces travaux dépendent de la société Orange et que la Commune a plusieurs fois demandé une intervention.

Christophe RUAULT informe que l'association Jouy en commerces et le Domaine du Montcel se sont associés pour le marché de Noël qui a rencontré un grand succès, tout comme le marché de Noël du Musée de la Toile de Jouy.

Le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 00h00.

Pour extrait conforme au Recueil des délibérations

Fait à Jouy-en-Josas, le 17 décembre 2024

Le Maire,


Marie-Hélène AUBERT


Le secrétaire de séance,

Guy BAIS
